

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 30 septembre 2022

Nombre de conseillers

| | |
|-------------|----|
| en exercice | 10 |
| de présents | 06 |
| de votants | 08 |

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à 18 h 32 mn ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2022-09-034

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES
MATERNELLES (ATSEM)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il précise qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire ajoute qu'après en avoir discuté avec les conseillers municipaux, il semble opportun de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour seconder l'enseignante au sein de l'école communale.

Il propose la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet de 30 heures hebdomadaires. Cet emploi concernera les grades suivants :

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe ;
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe ;

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dont la durée totale ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié par décret N°2021-1818 du 24 décembre 2021, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

❖ **DECIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires ;

❖ **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu du fait que la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON compte moins de 1 000 habitants ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent ;

❖ **DIT** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets N°2019-1414 du 19 décembre 2019 et N°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

❖ **DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Filière administrative

Attaché : 1

Rédacteur principal : 1

Adjoint administratif principal : 1

Adjoints administratifs : 1 (à TNC)

Filière technique

Adjoints techniques : 7 (dont 2 TNC)

Filière médico-sociale

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles : 1 (à TNC)

❖ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2023 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , Mois en an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

